

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (81) 28

RELATIVE AU BUDGET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 1982 CONCERNANT LES ANNUITÉS DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 novembre 1981,
lors de la 340^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu l'article 38.b et c du Statut du Conseil de l'Europe ;

Vu les articles 3, 6, 8, 9, 10, 20, 23 et 28 du Règlement financier ;

Vu la Résolution (71) 1 du 20 janvier 1971 précisant le barème de répartition entre les Etats membres du remboursement de l'emprunt effectué pour la construction des nouveaux bâtiments, résolution modifiée par les Résolutions (74) 42 du 12 décembre 1974, (76) 45 du 12 novembre 1976, (77) 48 du 12 décembre 1977 et (78) 51 du 16 novembre 1978 ;

Vu le projet de budget extraordinaire présenté par le Secrétaire Général pour 1982 (Doc. CM (81) 189, 2^e partie) ;

Vu le rapport du Comité du Budget en date du 20 octobre 1981 (Doc. CM (81) 243),

Décide :

1. Est approuvé le budget extraordinaire pour l'exercice 1982 s'élevant en dépenses et en recettes à un montant total de 28 676 800 F (vingt-huit millions six cent soixante-seize mille huit cents francs) conformément aux tableaux A et B annexés à la présente résolution.
2. Est approuvée la répartition entre les Etats membres, conformément au tableau C annexé à la présente résolution, du montant de 26 671 800 F (vingt-six millions six cent soixante et onze mille huit cents francs) qui représente les contributions à payer par les Etats membres pour l'exercice 1982.

BUDGET EXTRAORDINAIRE
RELATIF AUX ANNUITÉS DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT

Exercice 1982

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

A. Budget des dépenses

Libellé	Crédit ouvert
Art. 1 - Remboursement des annuités des emprunts	F 28 676 800
Total.....	28 676 800

B. Budget des recettes

Libellé	Prévisions
Art. 1 - Contributions des Etats membres	F 26 671 800
Art. 2 - Redevances perçues pour locaux et installations.....	2 005 000
Total.....	28 676 800

C. Contributions des Etats membres

Etats membres	% de répartition	Montant des contributions
		F
Islande.....	0,08	21 337,44
Liechtenstein.....	0,05	13 335,90
Luxembourg.....	0,08	21 337,44
Malte.....	0,06	16 003,08
Chypre.....	0,08	21 337,44
Irlande.....	1,07	285 388,26
Norvège.....	1,39	370 738,02
Danemark.....	1,39	370 738,02
Suisse.....	3,55	946 848,90
Autriche.....	1,39	370 738,02
Portugal.....	1,39	370 738,02
Suède.....	3,83	1 021 529,94
Grèce.....	1,39	370 738,02
Belgique.....	3,67	978 855,06
Pays-Bas.....	3,83	1 021 529,94
Turquie.....	1,32	352 067,76
Espagne.....	3,83	1 021 529,94
France.....	20,53	5 475 720,54
Italie.....	15,67	4 179 471,06
Royaume-Uni.....	17,70	4 720 908,60
République Fédérale d'Allemagne.....	17,70	4 720 908,60
Total	100,00	26 671 800,00